

COMPTE RENDU REUNION DU 26 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

DELIBERATION RELATIVE A LA VACANCE DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT

Suite au décès de Monsieur Gérard VILLETORTE le 11 avril dernier, le Conseil Municipal devait se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoints et dans l'affirmative pourvoir au poste d'adjoint vacant. Ce qui fut fait sur proposition de M. Le Maire d'élire au poste de 3^{ème} adjoint Jean-Paul LAGRUE..

Après avoir fait observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Gérard VILLETORTE, 3^{ème} Adjoint et Conseiller municipal de la commune de CARCARES SAINTE CROIX, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le maintien ou non du nombre de postes d'adjoints créés par délibération du 17 mars 2001.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-14 et suivants,
VU l'article L 2122-2 du CGCT
VU l'article L 2122-8 du CGCT
VU l'article L2122-10 du CGCT
VU l'article L2122-14 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir au nombre de trois les postes d'adjoints créés par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2001,
- et de procéder immédiatement à l'élection, à bulletin secret, du 3^{ème} Adjoint :
M. Jean-Paul LAGRUE est candidat :
Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :10 Nombre de suffrages exprimés : 09 Pour
Abstention : 01 Majorité absolue : 6

Est élu au poste de 3^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul LAGRUE et immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

Elles sont reconduites mais la délibération n'est plus nominative.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,
Considérant l'élection de Monsieur Jean-Paul LAGRUE par délibération du 26 avril 2017

Considérant que pour une commune de 496 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 8.5 % pour le 1^{er} adjoint et 5.10% pour le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoint de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, le taux et le versement mensuel des indemnités de fonction :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 5.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 5.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.
La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 201709 du 05 avril 2017.

COMMISSIONS MISE A JOUR

Les commissions communales sont ainsi modifiées :

Sivu ACG Adour Midouze : Titulaire : Jean-Paul LAGRUE Suppléante : Frédérique DUSSEAU
Chemins communaux : Titulaire : Joël SAINT GUIRONS Suppléant : Jean-Yves POCHEZ

Matériel communal : Titulaire : Jean-Paul LAGRUE Suppléant : Laurent POUTOIRE
Commission appel offres : Titulaire : Jean-Paul LAGRUE Suppléant : Laurent POUTOIRE
Personnel communal : Titulaire : Jean-Paul LAGRUE Suppléante : Marie-Josée DUPOUY

Délégués à la CCPT :

- Au Sietom de Chalosse : déléguée titulaire : Marie-Josée DUPOUY ; Suppléant : Jean-Paul LAGRUE
- A l'urbanisme - aménagement du territoire : délégué titulaire : Jean-Paul LAGRUE ; Suppléant : Joël SAINT GUIRONS.

AUGMENTATION LOYER APPT 3(RDC) ANCIENNE ECOLE- REVISION REFERENCE IRL 4° TRIMESTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le bail relatif au logement 3, situé dans l'Ancienne Ecole, au rez-de-chaussée, 2 rue des Tilleuls, loué à Madame Suzanne LAGUE depuis 2014, moyennant le prix de 280.00 € mensuel (deux cent quatre vingt euros), mentionne la révision du montant du loyer conformément à l'indice de référence (4° trimestre) publié par l'Insee.

Cela se traduit par une augmentation de 0.18% de l'indice paru au Journal Officiel le 14/01/2017 pour le 4^{ème} trimestre 2016 (125.50) par rapport à celui du 4^e trimestre 2015 (125.28) soit une augmentation de 0.49€..

Le Conseil Municipal prend acte de la décision présentée par Monsieur le Maire.

L'application de la clause sera mise en œuvre et l'augmentation de loyer sera répercutée à compter du loyer du mois de juin 2017 (nouveau loyer : 280.49€).

ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE – DELEGATION à L'EPFL « LANDES FONCIER » PORTAGE FONCIER ET FINANCIER :

Le Conseil Municipal doit délibérer pour déléguer à l'EPFL l'achat de la propriété GUYONNET-DULUC (suite à l'accord sur la proposition du 21 février 2017 pour un montant de 68 000 € puis frais de notaire) saif 1600 m2 qu'ils pourront vendre, la viabilisation et le bornage seront pris en charge par la commune. Le PLUi devant être adopté début 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER"

VU la délibération de la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX du 13 janvier 2015 relative à l'instauration du droit de préemption dans la carte communale approuvée et opposable aux tiers,

VU la délibération de la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX qui a exercé son droit de préemption urbain le 24 février 2017 dans le cadre unique de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée le 05 janvier 2017 en commune de CARCARES-SAINTE-CROIX, concernant l'aliénation d'un bien situé sur la commune au 910 route de Carcarès dont les références cadastrales sont les suivantes : parcelle section G n°60 p d'une superficie de 15a 60ca et parcelle G 61 d'une superficie de 7a 40ca,

Considérant qu'en l'absence d'accord sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX fait une nouvelle proposition et demande de portage à l'EPFL « LANDES FONCIER » Portage foncier et financier, suite à l'accord amiable, le délai imparti à l'acquéreur évincé s'avérant dépassé.

VU le courrier d'entente du 21 février 2017,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien est opportune pour la commune dans le cadre du projet de lotissement communal à usage d'habitation permettant une diversification quant à la typologie de l'habitat (habitat destiné entre autres aux jeunes ménages, aux personnes âgées etc...) et aux fonctions du centre-bourg, et une mixité urbaine de manière générale, avec la création d'un « espace de centralité » mêlant habitat, équipements, services publics et commerces, sur les parcelles au lieu-dit « Youlet-Cangrand »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- propose d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section G n° 60 (10250 m2) pour une contenance de 8650 m2 et la totalité de la parcelle cadastrée section G n°61 (740m2) soit une contenance totale de 9390 m2 au prix de 68 000.00 € (soixante huit mille euros)

- engage la commune à assurer la desserte en réseaux du surplus de la parcelle cadastrée section G n°60 (1600m2) évaluée à 4600.00 € (quatre mille six cent euros) par lot soit 9200.00 € (neuf mille deux cent euros) restant la propriété des Consorts GUYONNET-DULUC

- précise que si la réalisation ci-dessus visée ne peut être effectuée dans le délai de cinq ans, la Commune de CARCARES-SAINTE-CROIX devra verser une compensation aux consorts GUYONNET-DULUC évaluée à la somme de 4600.00 € (quatre mille six cent euros).

ARTICLE 1 :

DELEGUE l'acquisition à l'EPFL LANDES FONCIER des parcelles sises à CARCARES-SAINTE-CROIX, 910 Route de Carcarès-Sainte-Croix, cadastrée section G n°60 p et 61, soit une contenance de 9390 m², lesdites parcelles appartenant à Monsieur GUYONNET-DULUC Michel, domicilié 54 allée Daret 40400 TARTAS, moyennant le prix de **68 000.00 €**(soixante-huit mille euros) et aux conditions ci-dessus visées.

ARTICLE 2 :

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à *5 ans maximum pour les opérations relevant des enjeux prioritaires* à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à *5 ans* à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de CARCARES SAINTE CROIX sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

OPTION N°2 :

Paiements progressifs : fractionnement du prix sur 5 ans :

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- soit sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

PLUI PRE-ZONAGE :

Un courrier sera adressé aux propriétaires (Mme ROLLIN, Mme BARGE es ses filles) afin de les recevoir pour évaluer les surfaces à communiquer à la CCPT.

Le cabinet METAPHORE rendra son rapport à la CCPT le 23 juin 2017.

SYDEC : Nettoyage des candélabres

Le Sydec a répondu mi-avril par mail, que ce service était gratuit et qu'il proposait d'assurer le nettoyage d'une partie des mâts d'éclairage, sur une journée complète (environ 25 à 30 mâts nettoyés) en 2017 et continuer l'année prochaine.

TELEPHONE :

Une proposition de regroupement des différentes lignes fixes et portables permettrait de réaliser des économies. Le technicien sera contacté pour vérifier les possibilités.

BUREAU DE VOTE DU 07 MAI 2017

Le bureau de vote pour le second tour des élections présidentielles doit être constitué.

COMMEMORATION DU 8 MAI

La cérémonie est programmée à 11 heures trente avec le dépôt de gerbe au Monument aux Morts suivi du vin d'honneur à la salle du Foyer des Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,